

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de membres :

- afférents au Conseil d'Administration.....13
- en exercice.....13
- ayant pris part à la délibération..11

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
DE LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

Date de convocation

15/10/2025

Date d'affichage

15/10/2025

N° 32 CA 2025

POURSUITE DU
DISPOSITIF

**« ASTREINTE IDE DE
NUIT MUTUALISEE
INTER-
ETABLISSEMENTS »
POUR 2026, ET
CONVENTION DE
COLLABORATION
AVEC LES EHPAD
PARTENAIRES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PUGET-SUR-ARGENS, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, au C.C.A.S. 112 rue V. Hugo, sous la présidence de Monsieur Paul BOUDOUBE, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Alex AILLAUD, M. Manuel BAEZ, Mme Eugénie BERVARD, Mme Edith BLONDEEL, M. Paul BOUDOUBE, M. André DEBIASI, Mme Lilia FONTANELLE, M. André LACROIX, Mme Lucie RONCHIERI, Mme Danielle SUBTIL.

Absente avec pouvoir : Mme Delphine DEMARTINI a donné pouvoir à M. AILLAUD Alex.

Absentes : Mme Christiane FONSECA, Mme Danielle VOURIOT.

Secrétaire : Mme Réjane SANTAMARIA, Directrice du CCAS.

-----oOo-----

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que depuis fin 2016, l'EHPAD Henri DUNANT a répondu à l'appel à projet lancé par l'ARS, pour la mise en œuvre d'une astreinte infirmière de nuit, mutualisée inter-établissements.

Les infirmiers salariés des établissements, volontaires pour ces astreintes, ont ainsi été rémunérés par l'EHPAD Henri DUNANT, sur présentation de factures des autres établissements, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette astreinte infirmière de nuit a démontré toute sa pertinence, en évitant ainsi des hospitalisations inutiles la nuit, du seul fait du déplacement infirmier sur les sites concernés. Ce dispositif sécurise le parcours de soins de 225 résidents concernés (75 pour Henri DUNANT ; 100 pour les Eaux Vives ; 50 pour le Saint Jacques).

Considérant que le dispositif est depuis pérennisé par l'ARS, l'EHPAD Henri DUNANT est toujours doté de financements complémentaires pour poursuivre l'astreinte infirmière de nuit, mutualisée inter-établissements.

Il convient par conséquent d'approuver la poursuite du dispositif « astreinte infirmière de nuit mutualisée inter-établissements », pour l'année 2026.

Ce dispositif donne lieu à une convention de collaboration avec les EHPADs partenaires, à l'identique de celles qui ont été signées les années précédentes depuis la mise en œuvre du dispositif.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à autoriser M. Le Président du CCAS à signer la convention avec les établissements partenaires, pour 2026, (CHI de Fréjus Saint Raphael pour l'EHPAD le Saint Jacques et EHPAD les Eaux Vives géré par le CCAS de Fréjus), afin de pouvoir indemniser les astreintes de nuit qui seront réalisées par les infirmiers salariés de ces établissements, qui interviendront indifféremment sur les trois sites.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU, l'exposé qui précède,

APRES, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

083-268302510-20251022-32CA2025-DE
APPROUVE, la poursuite du dispositif astreinte IDE de nuit mutualisée inter-établissements, entre l'EHPAD Henri DUNANT et les trois établissements cités plus haut, pour 2026.

AUTORISE, Le Président du CCAS à signer la convention de collaboration avec les EHPADs(s) partenaires, afin de pouvoir indemniser les infirmiers salariés des autres établissements ayant accompli des astreintes de nuit.

SOUMET, la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Draguignan.

AINSI, fait et délibéré à Puget sur Argens, les jours, mois et an que dessus.

Puget-sur-Argens, le 22 octobre 2025

Le Président du CCAS,
Paul BOUDOUBE

